



LOIS DU JEU FUTSAL SENIORS

Gymnase serres 27 et 28 janvier 2024

**Avant de démarrer les matchs FUTSAL, pensez à remplir lisiblement vos feuilles de matchs.
Si besoin l'arbitrage se fait du bord de ligne de touche par les arbitres officiels où par les éducateurs dont les équipes ne jouent pas. Les référents districts sont responsables de l'organisation générale.
La pratique du Futsal doit se dérouler dans un esprit de Plaisir, de Respect, d'Engagement, de Tolérance et de Solidarité.**

1- Nombre de joueuses :

Les équipes sont composées de 4 joueuses + 1 gardien (Jusqu'à 4 remplaçantes autorisées).
Les changements se font à la volée. La joueuse qui rentre doit attendre que sa partenaire soit totalement sortie du terrain avant de pénétrer sur l'aire de jeu.

2- Equipement :

Protèges tibias obligatoires et chaussures de sport autre que crampons.



3- Fautes :

Tous les coups francs sont directs et le mur doit être à 5 mètres.

Cumul de Fautes 3 fautes cumulées tir à 10 m pour l'équipe adverse

Les fautes commises dans la surface de réparation sont sanctionnées d'un tir au but (sur la ligne de surface).

Tous les tacles et charges sont interdits.

Les gardiens n'ont pas le droit de se saisir du ballon à la main sur une passe en retrait d'un partenaire (1 fois), ils doivent jouer le ballon au pied. Dans le cas contraire, un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse avec un mur à 5 mètres.

4- Reprise du jeu

Toutes les remises en jeu doivent se faire dans un délai de 5 secondes à partir du moment où la joueuse a posé le ballon à l'endroit où doit se faire la remise en jeu.

Les touches se jouent au pied mais il est interdit de marquer directement sur une rentrée de touche.

Un but ne peut pas être marqué directement depuis l'engagement.

Toutes les relances du gardien se font à la main, y compris les 6 mètres. Les relances du gardien ne peuvent pas dépasser la moitié de terrain sans rebond.

5- Respect

Le fair-play, le respect (des adversaires, des arbitres, des bénévoles, des locaux mis à votre disposition) et de la convivialité seront les maîtres de cette journée. Toutes joueuses, éducateurs, dirigeants ou accompagnants ne respectant pas cet état d'esprit seront exclus de la coupe.



COUPE FUTSAL FEMINES DES ALPES

Gymnase serres 28 janvier 2024

REGLEMENT

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

ARTICLE 1 : Le district des Alpes organise la coupe dite « coupe futsal des Alpes féminine ». Seules les seniors féminines licenciées peuvent participer à cette pratique. Les équipes peuvent aligner des U17 F (aucune U16F).

ARTICLE 2 : L'engagement :

Est automatique et obligatoire pour toutes les équipes féminines seniors évoluant dans le championnat départemental.

Est autorisé pour toutes les équipes féminines dites « loisirs » du district des Alpes, sous réserve que les joueuses satisfassent à l'article 1.

ARTICLE 3 : Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du district.

ARTICLE 4 : Les rencontres sont établies par tirage au sort.

ARTICLE 5 : Cette coupe est régie par les règles du FUTSAL.

ARTICLE 6 : L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la commission de féminisation.

ARTICLE 7 : Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au district par les organisateurs. Une vérification de l'identité licenciées sera réalisée avant le début des rencontres en présence des capitaines des autres équipes. Chaque club doit être en mesure de fournir le justificatif des licences, soit par le listing extrait de footclubs, soit par footclubs compagnon.

ARTICLE 8 : Déroulement du tournoi et temps de jeu

Le plateau est divisé en 2 poules de 4 équipes

Le temps de jeu total ne doit pas excéder 80 minutes et sera réparti en fonction du nombre de rencontres.

Chaque équipe effectuera le même nombre de rencontres.

Le classement : Match gagné = 3 points, Match nul = 1 point, Match perdu 0 point.

Le classement se fera en additionnant les points obtenus par chaque équipe, en cas d'égalité de points, la différence se fera :

Au goal-average particulier (1), au goal-average général (2), à la meilleure attaque (3), à la meilleure

défense (4) ou enfin au tirage au sort (5).

A l'issue des rencontres de poules, les 2 premiers seront qualifiés pour les ½ finales et les 2 derniers joueront des matchs de classement de la 5^{ème} à la 8^{ème} place.

Pour les parties finales, chaque rencontre donnera un vainqueur, en cas d'égalité, une série de 3 tirs aux buts départagera les 2 équipes, en cas de nouvelle égalité chaque équipe retirera une fois sur le principe de la « mort subite ».

ARTICLE : 9 : Les frais d'arbitrage seront entièrement pris en charge par le district.

ARTICLE 10 : les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la commission des Statuts et Règlements du District des Alpes